Publié sur le site de la Commune le 12.11.2026
Auteur de l'acte : Véronique RAVET, Maire

DEPARTEMENT
DE L'AIN

ARRONDISSEMENT
DE NANTUA

Date de convocation :
02-11-2026

Date du Conseil :
09 – 11 - 2026

Objet :

TARIFS LOYERS – Résidence Dallex-Allombert

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du neuf novembre deux mille vingt-six

*Le Conseil municipal, **légalement convoqué le 02 novembre 2026,** s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique RAVET, Maire*

MEMBRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	Votes Exprimés
27	22	3	25

Presents: RAVET V. - PITTION V. – VINCENT B. – NIOGRET C. – PICHON H. – PAVIOT L. – PERDRIX T. – PARNALLAND E. - COLOMBET M. – CERQUEIRA C. – BUFFAUT C. – MOREIRA J. – FRATTER M - CLEMENT F.– BARBERIS P. – OUJAGHBI A. – GUILLAUBEZ C – BROYE C. — ERCAN S. - BOURDONNAY C. – HASSOUN K. – PALISSE A.

Procuration est donnée par KILIC D. à RAVET V.
Procuration est donnée par RHODET F. à FRATTER M.
Procuration est donnée par ZAKI G. à PALISSE A.

Absents :
Excusé : YILMAZ Y. – CORDONNIER T.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Monsieur Martine COLOMBET est nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : L. PAVIOT

Il est rappelé que les tarifs des loyers de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT sont fixés par délibération, mais restent encadrés réglementairement, compte-tenu des financements obtenus et du conventionnement APL.

Par délibération du 18.12.2025., les tarifs suivants avaient été votés conformément aux conventions.

573.73 € Au lieu de 567.82 € pour T1 bis
606.58 € Au lieu de 600.34 € pour un T2

La circulaire du 30 décembre 2009 relative à la fixation des loyers en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation détermine que les loyers et des redevances maximums des conventions en cours sont révisés à compter du 1er janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année précédente.

L'indice IRL du second trimestre 2026 est fixé à 148.37 au lieu de 146.68 soit une hausse de 1.15 % (1.04% l'année d'avant)

Il est proposé de suivre cette évolution et de porter les loyers à compter du 1er janvier 2027 à
580.32 € pour T1 bis
613.55 € pour un T2.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, **à l'unanimité,**
FIXE le MONTANT LES LOYERS à compter du 1er janvier 2027 à :

580.32 € pour T1 bis au lieu de *573.73 €*
613.55 € pour un T2 au lieu de *606.58 €*

Secrétaire de séance,
Martine COLOMBET

Le Maire,
Véronique RAVET

MAIRIE DE BELLIGNAT (01)

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20261109-DJ2026_11_09_81-DE
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026